
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2011

DÉCISION N° 2011 / 58 / LNPN / 4

PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine en date du 1^{er} mars 2011, reçue le 2 mars 2011, du président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet de ligne nouvelle Paris Normandie,
 - vu sa décision n° 2011/21/LNPN/1 du 6 avril 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2011/22/LNPN/2 du 6 avril 2011 nommant Monsieur Olivier GUERIN président de la commission particulière,
 - vu la lettre en date du 24 août 2011 du président de Réseau Ferré de France transmettant le dossier du maître d'ouvrage,
-
- sur proposition de M. Olivier GUERIN,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 3 octobre 2011 au 3 février 2012.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président


Philippe DESLANDES